

## Est-ce que mon reptile et/ou amphibien se trouve à l'Annexe A ou à l'Annexe B ?

### Annexe A

L'Annexe A comprend toutes les espèces d'animaux et de plantes menacés d'extinction et dont le commerce peut nuire à leur survie. Ces espèces bénéficient de la plus haute protection et ne peuvent être commercialisées que dans des circonstances exceptionnelles.

### Annexe B

L'Annexe B comprend toutes les espèces d'animaux et de plantes qui ne sont pas directement menacées d'extinction mais qui pourraient le devenir si leur commerce n'était pas réglementé.

### Comment puis-je savoir à quelle annexe mon reptile/amphibien appartient ?

Pour connaître l'annexe à laquelle une espèce animale ou végétale appartient, vous pouvez utiliser la base de données de l'UNEP-WCMC ([www.speciesplus.net](http://www.speciesplus.net)). Il vous suffit d'y introduire le nom scientifique de l'animal.

## Sanctions

Les infractions à la législation CITES sont réprimées par la loi qui prévoit des amendes pouvant s'élever jusqu'à 50.000 €, majorées des décimes additionnels, voire des peines de prison s'échelonnant de 6 mois à 5 ans.

## Que fait la CITES ?

La Convention CITES (Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora) a vu le jour en 1975 afin d'assurer que le commerce de certaines espèces ne compromette pas la survie de ces animaux et plantes dans la nature. CITES offre une protection à plus de 38.000 espèces d'animaux et de plantes.

Les produits dérivés et les parties des animaux et plantes tels que les peaux, oeufs, animaux naturalisés, ... relèvent également de la convention CITES. Pour certaines espèces, le commerce est totalement interdit. D'autres espèces peuvent, sous certaines conditions, être commercialisées. Vous trouverez plus d'informations à ce propos sur [www.cites.org](http://www.cites.org).

## Permis d'environnement et normes pour la détention

Pour la détention de reptiles, il se peut que vous deviez disposer d'un permis d'environnement. Pour plus d'informations, consultez le service environnement de votre commune.

Si vous avez des questions relatives aux normes de détention des reptiles et amphibiens, consultez le service du bien-être animal dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessous.



## Coordonnées :

### Service CITES

[cites@health.fgov.be](mailto:cites@health.fgov.be)  
02 524 97 97  
[www.citesenbelgique.be](http://www.citesenbelgique.be)

### Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire

[export@afsca.be](mailto:export@afsca.be)  
02 211 82 11  
[www.afsca.be](http://www.afsca.be)

### Bruxelles - Environnement

[info@environnement.brussels](mailto:info@environnement.brussels)  
02 775 75 75  
<https://environnement.brussels/>

### Service du Bien-être animal (Wallonie)

[bienetreanimal.dgarne@spw.wallonie.be](mailto:bienetreanimal.dgarne@spw.wallonie.be)  
081 33 60 50  
<http://bienetreanimal.wallonie.be>



### Comment puis-je obtenir des documents CITES ?

Les demandes de certificats européens ou de permis d'importation et d'exportation CITES doivent être soumises par le biais de notre guichet électronique. Celle-ci est accessible sur notre site Web : [www.citesenbelgique.be](http://www.citesenbelgique.be)

### Combien de temps dure la procédure et combien coûte-t-elle ?

Le traitement des demandes de certificats européen prend minimum 1 mois et coûte 25 € par certificat. Le traitement des demandes de permis d'importation et d'exportation prend minimum 2 semaines et coûte 60 € pour la première espèce, 30 € pour chaque espèce supplémentaire.

### Où puis-je trouver les modèles de registres entrées et sorties ou de déclaration de cession ?

Sur notre site Web : [www.citesenbelgique.be](http://www.citesenbelgique.be)

# Reptiles

&

# Amphibiens

Les obligations  
légales dans le  
cadre de la CITES



.be

*Détenir des serpents, des tortues et des iguanes est à la mode ces dernières années, même dans notre pays. De nombreux reptiles et amphibiens sont protégés par la convention CITES. Vous devez donc respecter des obligations légales pour pouvoir détenir, élever ou commercialiser ces animaux. Vous trouverez ici les informations sur les formulaires à remplir, les attestations à soumettre et les procédures à suivre.*

## Je veux élever des reptiles et/ou des amphibiens

### Quelles procédures dois-je suivre ?

Tous les reptiles et amphibiens mentionnés dans l'Annexe A de la CITES (voir plus loin) doivent être identifiés par un transpondeur à micropuce répondant aux normes ISO 11784:1996 (E) et 11785:1996 (E) (15 chiffres) et être pourvus d'un certificat européen.

Les *Testudo hermanni* (Tortue d'Hermann), *graeca* (Tortue mauresque) et *marginata* (Tortue bordée) doivent être identifiées par une micropuce à partir de 4,5 cm de longueur de plastron.

Tous les autres reptiles et amphibiens peuvent en principe être marqués au moyen d'un transpondeur à micropuce. Adressez-vous à un vétérinaire spécialisé qui évaluera si votre animal est assez grand et vous délivrera une attestation si ce n'est pas la cas.

Vous avez besoin d'un certificat européen pour chaque jeune issu d'une espèce de l'Annexe A. Une attestation du vétérinaire qui a identifié votre animal doit être jointe à la demande de certificat.

Pour chaque « nid », vous devez soumettre une déclaration d'élevage auprès du guichet électronique du service CITES.

Lorsque votre couple/groupe parental a des jeunes pour la première fois, vous devez enregistrer votre couple/groupe auprès du guichet électronique. Vous devrez également envoyer les certificats originaux des parents au service CITES par courrier, afin qu'ils soient enregistrés en tant que couple/groupe reproducteur.

Si vous faites de l'élevage de reptiles ou d'amphibiens figurant à l'Annexe A ou B, vous devez également tenir un registre des entrées (naissances, achats, ...) et sorties (décès, ventes, ...). Ce registre doit être conservé à l'endroit où se trouvent vos reptiles ou amphibiens et ceci au moins 5 ans après y avoir fait la dernière inscription.

## Je veux acheter ou vendre des reptiles et/ou des amphibiens (achat, vente, échange, don, exposition ...)

### Dans l'UE

#### Quelles procédures dois-je suivre?

L'achat ou la vente de reptiles ou amphibiens de l'Annexe A ne peut se faire quand l'animal est accompagné par un certificat européen valable dans toute l'UE.

Des Etats-membres comme l'Allemagne, l'Autriche et la Hongrie reconnaissent ou utilisent un certificat avec une photo pour certaines espèces de reptiles. La Belgique reconnaît ces certificats s'ils s'appliquent à l'achat, si les conditions mentionnées sur le certificat sont respectées et si la photo reste jointe au certificat. Mais pour la revente, vous devrez demander un nouveau certificat européen et demander à un vétérinaire agréé d'identifier l'animal avec un transpondeur à micropuce (sauf exception).

Pour l'achat ou la vente de reptiles ou amphibiens de l'Annexe B, une preuve d'origine légale est nécessaire : une facture, une déclaration de cession, ... Veuillez utiliser le modèle de déclaration de cession disponible sur notre site web.

Si vous achetez et vendez des reptiles ou des amphibiens de l'Annexe A ou B, vous devez également tenir un registre des entrées (achats, naissances, ...) et des départs (ventes, décès, ...). Ce registre doit être conservé à l'endroit où se trouvent vos reptiles ou amphibiens et ceci au moins 5 ans après y avoir fait la dernière inscription.

### Hors de l'UE

#### Quelles procédures dois-je suivre?

Pour importer ou exporter des reptiles ou des amphibiens de l'Annexe A ou B, vous avez besoin d'un permis d'importation ou d'exportation émis par le service CITES.

Si vous achetez et vendez des reptiles ou des amphibiens de l'Annexe A ou B, vous devez également tenir un registre des entrées (achats, naissances, ...) et des départs (ventes, décès, ...). Ce registre doit être conservé à l'endroit où se trouvent vos reptiles ou amphibiens et ceci au moins 5 ans après y avoir fait la dernière inscription.

**Attention : pour le transport de reptiles de et vers la l'UE, vous avez besoin d'un document sanitaire de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA).**